

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2017-08-30x-01141 Référence de la demande : n°2017-01141-030-001

Dénomination du projet : ZAC de la Plesse, à Betton (35)

Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition : 03/08/2017

Lieu des opérations : 35830 - Betton

Bénéficiaire : OCDL Groupe GIBOIRE Locosa

MOTIVATION ou CONDITIONS

Espèces concernées par la dérogation : 2 Amphibiens, 1 Insecte, 1 Chiroptère et 35 Oiseaux (dont 15 susceptibles de nicher sur le site).

1. Avis sur les inventaires relatifs aux espèces protégées concernées et à leurs habitats impactés :

- Methodologies : Les inventaires concernent l'ensemble des groupes susceptibles d'occuper le site. Néanmoins, les méthodologies sont bien présentées dans les grandes lignes, mais pas les protocoles utilisés : intensité de prospection, temps passé sur le terrain, dates, conditions d'observation, localisation des sites d'observation, observations par points d'écoute ou par transects, etc. Il n'est ainsi pas possible au CNPN d'estimer si l'effort est suffisant ou non. Parmi les espèces recensées, seule la Pipistrelle commune a été identifiée pour les chiroptères. Compte-tenu de la proximité de la forêt de Rennes, puis de la présence à l'Ouest d'une vallée humide, cet inventaire paraît peu crédible. Ceci, d'autant plus que la liste des espèces d'oiseaux indique la présence du cortège des espèces arboricoles, notamment des pics. On pourrait s'attendre à la présence d'espèces arboricoles de chiroptères. L'absence de reptiles est elle aussi très étonnante.
- Espèces concernées : de ce fait les inventaires sont très probablement fragmentaires et la liste des espèces impactées non exhaustive. Le présent avis se limite donc aux espèces de la dérogation : un chiroptère (*Pipistrellus pipistrellus*), un amphibien (*Lissotriton helveticus*), un insecte (*Cerambyx cerdo*) et quinze oiseaux. Le Cerfa concernant les espèces n'étant pas joint au dossier, il est difficile pour le CNPN d'avoir l'assurance du bon nombre d'espèces soumis à la dérogation (nombre qui diffère d'un document à l'autre pour les oiseaux en particulier, allant de 15 à 25).

2. Avis sur la séquence ERC : Malgré des inventaires lacunaires, l'analyse paysagère et du fonctionnement écologique du site permet de bien se rendre compte des impacts éventuels et d'apprécier la prise en compte de la séquence Eviter-Réduire-Compenser.

C'est pourquoi le CNPN émet un avis favorable à cette demande de dérogation aux conditions suivantes :

- Évitement et réduction :
 - Le projet évite au maximum la destruction des habitats et des individus, notamment par l'évitement des arbres à Grand capricorne et le fossé principal à Triton palmé. Les impacts résiduels sont donc limités.
 - Le CNPN demande que les travaux de défrichage et de comblement de fossés aient lieu dans la période réduite de mi-septembre à mi-novembre, pour limiter au maximum les risques de destruction d'individus de toutes les espèces protégées.

MOTIVATION ou CONDITIONS

○ Le CNPN demande que l'ensemble des mesures de réduction proposées au point 6.2 du dossier de dérogation (p30 à 31) soient mises en œuvre : limitation de l'emprise du chantier, utilisation de produits biodégradables, contrôle des polluants, gestion la plus performante possible des déchets, conservation des haies citées au point 6.2.2 du dossier, balisage du fossé nord et altération et bouchage des ornières créées au fur et à mesure de l'avancement du chantier, balisage pour maintien systématique de tous les arbres à Grand capricorne.

- Compensation et accompagnement :

- Le CNPN demande que l'ensemble des mesures compensatoires proposées au point 8 du dossier de dérogation soient mises en œuvre. Le projet s'attachera notamment à conforter au sein de l'aménagement le réseau de haies pour faciliter la circulation des espèces, notamment entre la forêt de Rennes à l'Est et la vallée humide à l'Ouest pour favoriser la circulation des espèces à l'échelle du territoire.

- Le CNPN rejette la compensation relative à la pose de nichoirs, tant pour les oiseaux que pour les chiroptères, cette mesure ne pouvant qu'accompagner la démarche de compensation et ne pouvant remplacer l'intérêt écologique d'arbres à cavités. En remplacement, le CNPN demande qu'une partie du boisement maintenu pour la biodiversité fasse l'objet d'une gestion écologique avec un statut dédié au sein des outils de planification de la commune de Betton, avec maintien d'arbres pour la biodiversité : arbres à cavités et arbres morts, sauf si la population est exposée à un risque pour sa sécurité : une sécurisation des arbres et branches sera alors possible sur les bordures du boisement conservé. Une mise en défens peut être mise en place contre l'intrusion des personnes dans le bois, si la sécurité le nécessite.

- Les mesures d'accompagnement suivantes doivent être mise en œuvre : mise en place d'hôtels à insectes et création d'un parc agricole de 3 hectares. Un suivi de la biodiversité pour les espèces de la dérogation : oiseaux, *Pipistrellus pipistrellus*, *Cerambyx cerdo* et *Lissotriton helveticus*, sera mis en place, avec un passage à l'année n, n+1, n+5, n+10 et n+20.

- Le CNPN souhaite qu'une réflexion soit menée pour que l'éclairage nocturne de la ZAC soit limitée au strict nécessaire, et qu'il respecte les consignes proposées pour limiter le dérangement des chiroptères, notamment : Limiter le nombre de sources lumineuses, les supprimer aux abords des haies et corridors verts existants et replantés, limiter le temps des plages d'éclairage, choisir les longueurs d'ondes les moins attrayantes possibles pour les insectes, prioriser des modèles qui ciblent les zones à éclairer plutôt que des modèles à éclairage diffus,

- La vérification que le cerfa existe et soit conforme aux inventaires et possède bien l'ensemble des espèces concernées.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Michel Métails

AVIS : Favorable []

Favorable sous conditions [X]

Défavorable []

Fait le : 13 novembre 2017

Signature :

